

CONSEIL COMMUNAL DU 20 JANVIER 2020

A 18 HEURES 30

La séance est ouverte à 18 heures 30

Sont présents : M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;
M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi-CHIANTA, Mme Tatiana JEREBKOV,
Mme Nathalie GILLET, Echevins;
MM. Alain JACOBUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno
VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår CORNET, Cinzia BERTOLIN,
Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI, Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana
ZACCAGNINI, Anna GANGI, Emilie PIETTE-PLANCQUEEL et Zoé STREBELLE,
Conseillers communaux;
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

QUESTIONS - REPONSES

Monsieur le Président ouvre la séance des questions et réponses.

Monsieur Bourgeois interpelle au sujet de la chicane située à la rue Berger en descendant de la gare qui pose certains problèmes et notamment aux heures de pointe. Les gens se garent trop près de l'entrée ou de la sortie de celle-ci et créent, dès lors, des embouteillages.

Monsieur le Président dit en prendre acte.

Monsieur Bourgeois fait remarquer qu'au carrefour de la rue Boussingault et de la rue Berger, il y a une zone de délimitation avec des plots. Des gens se garent régulièrement de manière non réglementaire. Suite à cette situation la chaussée est rétrécie pour les automobilistes arrivant de Forchies-la-Marche. Serait-il possible de supprimer ou de réduire cette zone de délimitation ?

Monsieur le Président explique que cette zone avait été faite justement pour les automobilistes venant de Fontaine-l'Evêque et de Forchies-la-Marche et qui tournaient à droite très rapidement. Ils se trouvaient en situation de conflit avec les automobiles venant de la rue Laurent. L'obligation est de respecter le code de la route en matière de stationnement.

Monsieur Bourgeois interpelle sur l'état déplorable du revêtement en bout de la rue Gratia qui est parallèle à la nationale. Serait-il possible de faire quelque chose dès que le temps le permettra ?

Monsieur le Président répond positivement.

Madame Piette-Plancqueel demande s'il est possible de trouver un local pour l'ONE de Godarville parce qu'il est difficile de faire des déplacements en bus avec les bébés et les poussettes durant le froid.

Monsieur le Président dit qu'il se rend bien compte de la difficulté et donne la parole à Madame Meersman.

Madame Meersman dit qu'un local a été trouvé sur Godarville.

Madame Piette-Plancqueel dit qu'il y a énormément de travaux à effectuer car il y a beaucoup d'exigences de la part de l'ONE.

Monsieur le Président explique qu'il n'est pas toujours possible de répondre à toutes ces exigences.

Madame Meersman ajoute que le local a été visité en concertation notamment avec l'ONE et nous avons un accord sur le fait qu'il y ait des permanences dans ce local moyennant la situation actuelle qui n'est peut-être pas idéale dans un premier temps.

Monsieur le Président dit que notre volonté est de trouver une solution immédiate et nous envisageons une réaffectation de l'espace gare avec une administration décentralisée un certain moment pour des formalités administratives. Donc c'est une solution transitoire acceptée par l'ONE et il donne la parole à Monsieur Sahli.

Monsieur Sahli explique avoir eu une conversation avec une personne de l'ONE afin d'envisager une cohabitation avec l'Asbl Chamase quelques jours par semaine et de cette manière partager les frais. De la part de Chamase, il y a un accord, nous attendons le retour de l'ONE.

Madame Bertolin intervient sur l'affaire des moutons, la commune s'est portée partie civile et elle souhaite savoir si la commune avait fait quelque chose.

Monsieur le Président dit qu'il a été puni donc l'objectif est atteint.

Monsieur Vanhemelryck lit sa 1ère question :

1°) Renseignements requis concernant le don d'organes dans la Cité des Tchats

Lors de la réunion de l'assemblée législative locale du 28.04.2014, les conseillers communaux ont à l'unanimité accepté ma proposition de résolution visant à permettre aux administrés chapellois, notamment via le site Internet communal (<http://www.chapelle-lez-herlaimont.be/ma-commune/services-communaux-1/etat-civil-news/don-dorgane>), de bénéficier d'une information complète sur le don d'organes et de télécharger le formulaire adéquat ou, le cas échéant, de l'obtenir au guichet «Etat civil» de l'Administration communale.

A noter qu'un système extrêmement favorable au don d'organes est d'application en Belgique puisque chaque citoyen est considéré comme un donneur, sauf s'il a préalablement et expressément manifesté une volonté contraire.

Néanmoins, en l'absence de consentement formel, il arrive que les proches parents s'opposent au prélèvement d'organes sains.

Par conséquent, pour éviter tout problème, chaque administré devrait être encouragé à s'inscrire en complétant le formulaire spécifique à «la manifestation de la volonté concernant le prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus après le décès».

A ce sujet, Mme Maggie DE BLOCK, Ministre fédérale de la Santé, a annoncé, il y a quelques jours, que les donneurs d'organes pourront, en principe à la mi-2020, s'inscrire en ligne grâce à une application spécifique, ce qui permettra d'accélérer le processus d'enregistrement.

Conscient que la demande d'organes est malheureusement beaucoup plus importante que l'offre, il me plairait, en tant que conseiller communal, de connaître, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, le nombre de Chapellois qui se sont enregistrés comme donneurs d'organes auprès de l'Administration communale et le nombre de refus de dons d'organes qui ont été répertoriés ainsi que les différentes initiatives qui ont été entreprises au niveau local pour sensibiliser la population à cette opportunité.

Remerciements anticipés pour les informations que vous voudrez bien me communiquer.

Monsieur le Président dit que nous allons vous répondre.

Monsieur Vanhemelryck lit sa 2ème question :

2°) Informations souhaitées concernant les conséquences du Pacte d'Excellence sur les directrices et directeurs des écoles communales de l'entité chapelloise

Comme vous le savez certainement, la mise en œuvre du Pacte d'Excellence dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles engendrera de nouvelles mesures particulièrement contraignantes afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et de limiter le nombre trop élevé de redoublements.

Or, la presse francophone relate régulièrement les difficultés rencontrées par les Directeurs d'écoles fondamentales et la détresse qui les affecte. Dans le journal «Le Soir» du 17.10.2019, l'article intitulé «Un directeur d'école [dans l'enseignement libre] en burn-out chaque semaine» nous apprend notamment que le réseau libre doit remplacer tous les ans une centaine de directeurs sur 800 dont une partie seulement suite aux départs à la retraite.

Compte tenu du fait que les directrices et directeurs des écoles communales partagent des préoccupations similaires avec leurs collègues du libre, comme la surcharge de tâches administratives et autres dépassant

largement l'aspect pédagogique, il me plairait, en tant que conseiller communal, de connaître la situation actuelle dans la Cité des Tchats ainsi que les éventuelles initiatives prises par le pouvoir organisateur communal pour tenter d'atténuer les problèmes inhérents à l'application imminente du Pacte d'Excellence dans l'enseignement.

Je vous remercie d'avance pour vos éclaircissements en la matière.

Monsieur le Président dit qu'il y a une mise en place pour septembre 2021 et ce n'est pas une initiative chapelloise mais de l'enseignement communautaire ce que l'on appelle le PPCO (le plan de pilotage et contrat d'objectif) et nous avons sur Chapelle-lez-Herlaimont une Conseillère pédagogique qui vient déjà en appui des directions. Il y a également l'appui du CECP (Conseil de l'enseignement communal et provincial). Nous le mettons justement en place et le sujet va démarrer. Cela s'inscrit dans le cadre du Pacte de l'excellence et pour lequel il y a 7 objectifs majeurs qui sont développés. Vous pouvez avoir des informations via l'échevinat de l'enseignement afin d'obtenir des informations en la matière.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. Administration générale - CPAS - Installation d'un Conseiller de l'Action sociale - Décision
3. Administration générale - ROI Conseil communal
4. Enfance (accueil extrascolaire) - Renouvellement du Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2020 - 2025
5. Finances - Fonds de caisse pour la mobilité
6. Finances - Fonds de caisse à un agent du service recettes
7. Finances - Fonds de caisse pour le personnel de la piscine
8. Finances - Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux - Approbation du contrat-programme 2019-2021
9. Culture - Bibliothèque communale - Plan quinquennal de développement de la lecture
10. Personnel communal - Mise à disposition de personnel auprès de l'A.S.B.L. Maison des Jeunes du Centenaire - Ratification
11. Finances - Club d'échecs "Echiquier du Centre" - Convention de mise à disposition d'un local du bâtiment de la rue de la Prairie pour l'organisation de soirées "jeux"
12. Information - Communication des décisions de l'autorité de tutelle - Information

HUIS CLOS

1. Enseignement primaire - Désignation d'intérimaire - Communication
2. Enseignement maternel - Désignation d'intérimaire - Communication
3. Personnel communal - Autorisation d'exercer une activité professionnelle à titre complémentaire

SEANCE PUBLIQUE

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour (Monsieur Bourgeois étant absent le 13 décembre 2019 n'a pas pris part au vote), **DECIDE** :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2019.

2. Administration générale - CPAS - Installation d'un Conseiller de l'Action sociale - Décision

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale et plus particulièrement ses articles 7, 8, 9, 12, 14 et 15 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la décision du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide notamment que pour la liste PS, Monsieur Marcel MEO était élu de plein droit au Conseil de l'Action sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 09 septembre 2019 par laquelle, le Conseil communal accepte la démission de Monsieur Marcel MEO de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant qu'il convient de pouvoir au remplacement de Monsieur Marcel MEO au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant l'acte de présentation déposé en date du 7 janvier 2020 par Monsieur DELIGIO, représentant le groupe politique PS, par lequel il présente la candidature de Monsieur Bernard BUIDIN pour remplacer au sein du Conseil de l'Action sociale, Monsieur Marcel MEO ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale ;

Considérant que Monsieur Bernard BUIDIN répond aux conditions d'éligibilité visées à l'article 7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale ;

Considérant qu'en outre, l'intéressé ne se trouve pas dans l'une des hypothèses d'incompatibilité visées aux articles 8 et 9 de la même loi ;

Considérant que le Conseil communal peut donc procéder à l'élection de Monsieur Bernard BUIDIN ;

Considérant que rien ne s'oppose à la désignation de Monsieur Bernard BUIDIN au sein du Conseil de l'Action sociale et à ce que celui-ci soit invité à prêter le serment déterminé par l'article 17 § 1er de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale ;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2020, **DECIDE** :

Article 1er : d'élire de plein droit Monsieur Bernard BUIDIN en qualité de Conseiller de l'Action sociale en remplacement de Monsieur Marcel MEO, démissionnaire.

Art 2 : d'inviter Monsieur Bernard BUIDIN à prêter, en séance, entre les mains du Bourgmestre et en présence de Madame la Directrice générale, le serment déterminé par l'article 17 § 1er de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale : "Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge".

Art 3 : de transmettre une copie de la présente délibération au Président du Centre Public de l'Action sociale de Chapelle-lez-Herlaimont.

3. Administration générale - ROI Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ;

Considérant notamment qu'il convient d'y intégrer les différentes modifications du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Art 2 : de le soumettre à la tutelle d'approbation.

4. Enfance (accueil extrascolaire) - Renouvellement du Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2020 - 2025

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27, L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure à respecter est définie aux articles 7 à 11 du décret ATL ;

Considérant l'Administration communale est inscrite dans le décret du 3 juillet 2003 relatif à l'Accueil du Temps Libre (ATL) depuis la première réunion de la Commission communale de l'accueil (CCA) constituée le 21 décembre 2004 ;

Considérant que le programme CLE doit être renouvelé et prolongé afin d'obtenir les subventions de fonctionnement ;

Considérant que la présente délibération sera envoyée à l'ONE ;

Considérant la réunion du 14 janvier 2020 de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) avec à l'ordre du jour le renouvellement du programme CLE;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'approuver le renouvellement du Programme de Coordination Locale de l'Enfance (2020 - 2025).

5. Finances - Fonds de caisse pour la mobilité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Considérant la révision de la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (conteneur, échafaudage, etc.) ;

Considérant que pour faciliter le traitement des données, le service mobilité reprend la gestion de ces autorisations à partir du 6 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'octroyer un fonds de caisse de 100,00 euros à Madame SCALZO Paola travaillant au service de la mobilité et s'occupant notamment de la perception de la redevance sur la délivrance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (10 euros par autorisation) ;

Considérant qu'aucune dépense ne sera effectuée avec ce fonds de caisse ;

Considérant que le fonds de caisse est consenti pour la gestion de la trésorerie assumée de manière spécifique par le service ;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'autoriser le Directeur financier à mettre à disposition, un fonds de caisse d'un montant de 100,00 euros à Madame SCALZO Paola travaillant au service de la mobilité.

6. Finances - Fonds de caisse à un agent du service recettes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2014;

Considérant la nécessité d'octroyer un fonds de caisse de 100,00 euros à Madame Cathy JABLONOWSKI travaillant au service recettes et s'occupant notamment de la perception des taxes ;

Considérant qu'aucune dépense ne sera effectuée avec ce fonds de caisse ;

Considérant que les fonds de caisse sont consentis pour la gestion de la trésorerie assumée de manière spécifique par les services ;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'autoriser le Directeur Financier à mettre à disposition, un fonds de caisse d'un montant de 100,00 euros à Madame Cathy JABLONOWSKI travaillant au service recettes.

7. Finances - Fonds de caisse pour le personnel de la piscine

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Considérant la réouverture de la piscine communale ;

Considérant la décision du Collège du 10 décembre 2019 de réaffecter Ivana DI MEO à raison de 16 heures par semaine au service de la piscine communale ;

Considérant la nécessité d'octroyer un fonds de caisse de 50,00 euros à Ivana DI MEO comme responsable de caisse ;

Considérant qu'aucune dépense ne sera effectuée avec ce fonds de caisse ;

Considérant que les fonds de caisse sont consentis pour la gestion de la trésorerie assumée de manière spécifique par le service ;

Sur proposition du Collège communal du 30 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'autoriser le Directeur financier à mettre à disposition, un fonds de caisse d'un montant de 50,00 euros à Madame DI MEO Ivana.

8. Finances - Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux - Approbation du contrat-programme 2019-2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Considérant qu'une des obligations pour être reconnue en tant que Maison du Tourisme par la Région Wallonne est de conclure un contrat-programme tous les 3 ans avec le Commissariat Général au Tourisme ;

Considérant que le précédent contrat a pris fin cette année, que celui-ci a été mis à jour et approuvé par l'Assemblée générale et validé par une juriste du Commissariat Général au Tourisme ;

Considérant que le contrat-programme doit être approuvé par les Conseils communaux du territoire, Wallonie Belgique Tourisme et la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut ;

Considérant qu'afin de couvrir une partie des frais relatifs à l'exécution de ses missions, la Maison du Tourisme demande une cotisation de chaque commune adhérant au territoire du Parc des Canaux et Châteaux ;

Considérant que depuis 2001, le montant de base des cotisations pour une commune s'élevait à 0,15 € par habitant ;

Considérant qu'à partir de 2020, ce montant passera à 0,20 € (sur base du nombre d'habitants au 1er janvier de l'année qui précède) ;

Sur proposition du Collège du 10 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver le contrat-programme 2019-2021 de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

Art 2 : de notifier la décision à la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

9. Culture - Bibliothèque communale - Plan quinquennal de développement de la lecture

Vu le décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques du 30 avril 2009 ;

Vu l'arrêté d'application du 19 juillet 2011 relatif au décret du 30 avril 2009 ;

Vu les articles du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 relatifs aux attributions du Collège communal ;

Considérant que ce Plan quinquennal de développement de la lecture décrit les grands axes que suivra la bibliothèque de Chapelle-lez-Herlaimont de 2021 à 2025 ;

Considérant qu'avec ce Plan quinquennal de développement de la lecture, nous souhaitons le renouvellement de notre reconnaissance en catégorie 2 ;

Considérant que les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont liés à la reconnaissance ;

Considérant que les points de ce plan se retrouveront également dans le Plan Stratégique Transversal (PST) ;

Considérant que ce Plan quinquennal de développement de la lecture doit être rentré à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 30 janvier 2020 ;

Sur proposition du Collège communal du 30 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'approuver le nouveau Plan quinquennal de développement de la lecture 2021-2025 de la bibliothèque de Chapelle-lez-Herlaimont afin de l'envoyer à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

10. Personnel communal - Mise à disposition de personnel auprès de l'A.S.B.L. Maison des Jeunes du Centenaire - Ratification

Vu l'article 144bis de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 donnant délégation par le Conseil communal au Collège communal, pour désigner, sanctionner et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts précaires ;

Vu la décision du Collège communal du 26 novembre 2019 relative à la désignation de Monsieur Jordan ARENA en remplacement de Monsieur Maxime DE KOCK à partir du 6 décembre 2019;

Considérant que du personnel communal, affecté au service de la Maison des Jeunes effectue des prestations au sein de l'infrastructure Maison des Jeunes du Centenaire conjointement gérées pour ce qui concerne les activités de la Maison des Jeunes du Centenaire;

Considérant l'absence pour raison de maladie de Monsieur Maxime DE KOCK depuis le 5 novembre 2019 et remplacé par Monsieur Jordan ARENA depuis le 6 décembre 2019;

Considérant que le personnel concerné par cette mise à disposition reste sous l'autorité administrative de la commune qui en assure la rémunération ;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2020;

A l'unanimité, **RATIFIE** :

Article 1er : le principe de la mise à disposition fonctionnelle de Monsieur Jordan ARENA, membre du personnel communal pour les besoins de fonctionnement de l'ASBL Maison des Jeunes du Centenaire est adopté.

Art 2 : cette mise à disposition est consentie du 6 décembre 2019 jusqu'au 3 janvier 2020 inclus ou au départ de l'une des personnes signataires des conventions tripartites.

Art 3 : le Collège communal est chargé de la concrétisation des conventions tripartites.

11. Finances - Club d'échecs "Echiquier du Centre" - Convention de mise à disposition d'un local du bâtiment de la rue de la Prairie pour l'organisation de soirées "jeux"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, 8°, L1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juillet 2019 relative au rappel des règles de compétences en matière d'occupation, location et mise à disposition des installations communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2019 relative à l'approbation des règlements d'ordre intérieur et des conventions-types d'occupation des salles et locaux communaux ;

Considérant la demande de Lisa DI SANTE, Directrice du Centre culturel d'Herlaimont souhaitant que l'Administration communale mette à disposition du club d'échecs un local du bâtiment de la rue de la Prairie, les mardis et vendredis soirs de 19h à 23h, le temps de la fin des travaux du Centre culturel ;

Considérant que cette occupation ne pose pas de problème à l'A.S.B.L. Symbiose ;

Considérant que cette occupation est provisoire, le temps des travaux du Centre culturel ;

Considérant le projet de convention spécifique de mise à disposition de locaux ;

Sur proposition du Collège du 07 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : l'adoption du projet de convention spécifique de mise à disposition d'un local du bâtiment de la rue de la Prairie au club d'échecs " Echiquier du Centre", les mardis et vendredis de 19h à 23h pour l'organisation de soirées "jeux".

12. Information - Communication des décisions de l'autorité de tutelle - Information

Vu l'article 4 du Règlement général de comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions de l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège communal du 07 janvier 2020;

Article unique : prend connaissance des décisions suivantes :

Date	Objet	Décision
02/10/2019	Taxe additionnelle, à l'impôt des personnes physiques	Approbation
02/10/2019	Taux des centimes additionnels au précompte immobilier	Approbation
28/11/2019	Redevance sur la délivrance de documents administratifs - exercices 2020 à 2025	Approbation
28/11/2019	Redevance sur l'occupation occasionnelle ou à la saison des infrastructures sportives du domaine de Claire-Fontaine - exercices 2020 à 2025	Approbation
28/11/2019	Redevance fixant la tarification des plaines de jeux communales - exercices 2020 à 2025	Approbation
28/11/2019	Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage - exercices 2020 à 2025	Approbation
23/12/2019	Modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant	Approbation
24/12/2019	Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers - exercice 2020	Approbation
24/12/2019	Taxe sur les prestations d'hygiène publique - exercice 2020	Approbation
24/12/2019	Redevance pour la location ponctuelle des salles et locaux communaux - exercices 2020 à 2025	Approbation
24/12/2019	Redevance pour la location régulière des salles et locaux communaux - exercices 2020 à 2025	Approbation
30/12/2019	Modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2019	Approbation
30/12/2019	Modification du cadre du personnel statutaire et contractuel non enseignant	Approbation

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 00.

La Secrétaire,

Le Président,

Emel ISKENDER.

Karl DE VOS.